

Point de situation du 18 août 2020

1/ Point d'information sur la situation sanitaire du département

Le département de la Somme est actuellement classé en vulnérabilité limitée avec un **taux de positivité** de 1,1 % (contre 2 % à l'échelle régionale et 2,1 % à l'échelle nationale) et un **taux d'incidence** de 5,27 cas pour 100 000 habitants (contre 15,2/100 000 au niveau régional et 18,34/100 000 au niveau national).

Toutefois, **ces taux sont en augmentation au sein du département**. Par ailleurs, certains départements de la région, qui enregistrent une circulation plus dynamique du virus, sont classés en vulnérabilité modérée. Il en va ainsi du Nord et de l'Oise.

Dans ce contexte, afin de lutter contre la circulation du virus, il revient à chacun de faire preuve d'une grande vigilance et d'agir en responsabilité en appliquant strictement les gestes barrières :

- se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon et à défaut avec une solution hydro alcoolique ;
- respecter les distances sociales ;
- tousser, éternuer dans un mouchoir jetable et à défaut dans son coude ;
- le port du masque est recommandé même dans les lieux où il n'est pas obligatoire ;
- ne pas laisser les masques usagés sur la voie publique en prenant bien soin de les jeter dans une poubelle.

En outre, alors que les **campagnes de dépistages** ont permis de tester 2241 personnes sur le département, le taux de dépistage a enregistré une baisse de 10 % au cours de la semaine du 2 au 8 août par rapport à la semaine précédente. Face à l'augmentation des taux d'incidence et de positivité, ces campagnes seront donc renforcées. Les prochaines auront lieu le mercredi 19 août à Mers-les-Bains, le 25 août à Doullens et le 27 août à Fort-Mahon-Plage. D'autres sont en cours de programmation.

2/ Précisions concernant le port du masque

Le 11 août 2020, à la suite de la réunion d'un Conseil de défense, le Premier ministre a demandé aux préfets, en concertation avec les élus locaux, d'étendre le plus possible l'obligation du port du masque dans les espaces publics afin de freiner la propagation du virus.

Dans ce contexte, la Préfète de la Somme a pris, le vendredi 14 août 2020, un arrêté étendant l'obligation de port du masque dans certains lieux identifiés comme susceptibles de favoriser la propagation du virus du fait d'une fréquentation importante ou d'une certaine promiscuité :

- les marchés non couverts alimentaires et non-alimentaires ;
- les braderies ;
- les vide-greniers ;
- les fêtes publiques, foraines, communales ou patronales ;
- les animations de rue ;
- les festivals culturels ;
- les bords de la Somme (véloroute de Saint-Valéry-sur-Somme à Ham) ;
- le parc Saint-Pierre d'Amiens.

Cet arrêté s'inscrit en complément des arrêtés municipaux déjà pris par une dizaine de communes du département.

Pour les journées du 15 et 16 août 2020, **752 contrôles ont été réalisés par les forces de police et de gendarmerie** sur le fondement de l'arrêté préfectoral. Ces contrôles ont été l'occasion de procéder aux rappels pédagogiques des gestes indispensables à la protection de la population mais également de dresser des procès-verbaux pour non-respect de l'obligation du port du masque et ont donné lieu à une amende de 135 euros.

3/ Éléments d'analyse sur le sujet complexe de la pratique sportive

Le **Haut Conseil de la Santé publique** a considéré dans un **avis du 31 mai 2020** que les activités physiques extérieures devaient être organisées en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. Il indique ainsi, que ces activités doivent être pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible, dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes, et en respectant une distance nettement supérieure à un mètre (ex. : 5 mètres pour la marche rapide et 10 mètres pour la course à pied ou la pratique du vélo).

Toutefois, il est des lieux, à l'instar de la véloroute, qui ne permettent pas de garantir cette distanciation sociale au regard des croisements entre les cyclistes, coureurs et piétons qui y sont nombreux, notamment sur certaines portions plus touristiques et parfois étroites.

Ces considérations ont donc conduit la Préfète de la Somme à imposer le port du masque sur la véloroute pour toute personne l'empruntant, y compris les cyclistes. Dans un souci de lisibilité et afin de faciliter l'appropriation de la mesure par tout un chacun, l'obligation de porter un masque s'applique sur l'ensemble de la véloroute de Saint-Valéry-sur-Somme à Ham. Il aurait en effet été difficile d'identifier les portions et heures les plus fréquentées au regard de leur caractère fluctuant. La Préfète en appelle donc au bon sens de chacun dans l'application de ces mesures.

Si cette mesure a pu susciter des critiques, elle doit être comprise comme une mesure de protection de la population et de prévention contre la propagation de la Covid-19 alors que le virus est en progression dans le département.

La Préfète de la Somme rappelle que cet arrêté est applicable pour une durée limitée, du 15 août 2020 au 1^{er} septembre 2020, période où la véloroute est plus particulièrement fréquentée du fait de l'affluence touristique.